



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 4 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies : cadre de technologie

établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10

de l'Accord de Paris

**Cadre de technologie établi en vertu du paragraphe 4
de l'article 10 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a continué de débattre de l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des observations communiquées par les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes sur les principes et la structure du cadre technologique¹.
3. Le SBSTA est convenu que les principes du cadre technologique, qui sont la cohérence, la participation de tous, une approche axée sur les résultats et porteuse de transformation, et la transparence, devraient guider le Mécanisme technologique dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
4. Le SBSTA s'est félicité des discussions constructives qui se sont tenues entre les Parties concernant la structure du cadre technologique.
5. Le SBSTA a constaté que le cadre technologique était de nature à renforcer le Mécanisme technologique et la participation des parties prenantes concernées en fonction de leurs rôles respectifs dans la réalisation des changements envisagés dans l'Accord de Paris, compte tenu des principaux thèmes initiaux arrêtés par le SBSTA à sa quarante-cinquième session² et du cycle technologique.
6. Le SBSTA a également estimé que les travaux du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), notamment ceux qu'ils menaient avec les parties prenantes concernées, pourraient faciliter l'élaboration du cadre technologique et l'application d'actions renforcées en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies. En conséquence, il a invité le CET et le CRTC à lui

¹ Les communications des Parties peuvent être consultées à l'adresse <https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx> ; les communications des observateurs et autres parties prenantes peuvent être consultées à l'adresse http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php.

² FCCC/SBSTA/2016/4, par. 29.



communiquer, à sa quarante-septième session (novembre 2017), des renseignements sur les questions suivantes :

a) Les activités qui ont été ou sont menées et qui sont pertinentes pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, compte tenu des thèmes principaux et de leur lien avec le cycle technologique ;

b) Les activités supplémentaires que le CET et le CRTC, selon les ressources disponibles, pourraient entreprendre dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, individuellement ou conjointement, pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

7. Le SBSTA est convenu que les rubriques envisageables pour le cadre technologique pourraient être, entre autres : objet, principes, et thèmes principaux.

8. Le SBSTA est également convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-septième session, en tenant compte des progrès réalisés à la quarante-cinquième session et à la présente session.
